

Nous continuons notre information dont l'objet est de vous **expliquer** les dispositions prises pour vous **faciliter** l'administration des droits d'auteur qui s'appliquent en 2010. Les éditeurs, toujours plus nombreux, continuent à adopter la diffusion électronique de leurs contenus. Il est donc indispensable d'adopter les solutions les plus simples.

Récapitulatif :

A – Il existe une redevance...

Chaque titre de presse a libre choix pour définir le montant de la redevance qu'il recevra pour un article. Ce montant varie aujourd'hui **de 0,08 € à 2,45 €**.

Vous constatez que la palette est très large !

Ce montant correspond à une livraison monoposte, c'est à dire à un *destinataire unique*.


Dès lors où vous *diffusez* les articles sous forme de panorama sur votre intranet ou par liste de distribution, une redevance complémentaire est à verser : elle se calcule en fonction du nombre de destinataires qui ont accès aux articles.

B – ...et cette redevance est collectée et reversée aux éditeurs.

Deux cas se présentent :

1^{er} cas : vous recevez les articles pour votre compte sans diffusion.

Dans tous les cas, nous versons aux éditeurs ou à leur représentant le montant de la première « livraison ». *Vous n'avez rien à faire si vous ne faites pas de diffusion par photocopie ou en électronique.*

- 
- La redevance correspondante vous est facturée forfaitairement sous l'intitulé :
CGDA : Contribution à la Gestion des Droits d'Auteurs. Elle est valorisée à 9,5% du montant de votre facture, quelle que soit votre formule.
 - Pourquoi un forfait ?
Plus simple : vous ne déclarez rien, vous n'avez pas à vous préoccuper de « qui reçoit combien ».
Plus clair : vous n'avez pas de surprise sur le plan budgétaire.

2^{ème} cas : après réception, vous diffusez en interne les articles dans un panorama ou par courriel

Pour la redevance correspondant à la diffusion, deux cas se présentent :


Certains éditeurs (appelons les éditeurs CFC) ont confié au CFC le soin de facturer et collecter la redevance

→ vous devez donc signer un contrat avec le CFC dans lequel vous déclarez la **diffusion** que vous faites de vos articles.

Et...

D'autres (appelons les éditeurs PI) ont confié la charge à Press Index de facturer et collecter cette redevance

→ vous devez nous transmettre cette information de **diffusion**.

- 
- Pour les articles des « éditeurs CFC », conformément au contrat que vous signez avec le CFC, vous devrez établir une déclaration trimestrielle correspondant à la diffusion des articles. Le format de déclaration est donné par le CFC.
 - Pour les articles des « éditeurs PI », nous établissons cette déclaration et vous répercutons le montant correspondant.

C – Comment nous communiquer la diffusion ?

Vous êtes client d'une des trois formules **LIBERTÉ**, **SÉCURITÉ** ou **FIDÉLITÉ** : Tout est centralisé dans votre espace **My PressIndex**.

Sans information de votre part sur ce sujet, nous mettons par défaut **la diffusion à 1** (ou à 2 s'il y a 2 destinataires). Vous êtes considéré(e) comme le(la) seul(e) destinataire et vous consultez à l'écran l'article (si c'est possible) autant de fois que vous le souhaitez, vous en imprimez **un** exemplaire unique.

Vous êtes client **PANORAMA** : Vous transmettez votre information de diffusion à votre consultant en complétant le formulaire qu'il vous a adressé «[Déclaration sur l'honneur de diffusion du panorama de presse](#)».

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir des éclaircissements si c'est nécessaire !

Dominique Fournier
Business Manager Media services

dfournier@pressindex.com
Ligne Directe : 01 55 60 12 00